

Transporter des denrées alimentaires vrac en citerne

RS7123 · RS · Publiée

L'essentiel

Code(s) NSF	311
Formacode(s)	31827, 31833
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'enregistrement	28/03/2025
Date d'échéance	28/03/2030

Certificateur(s)

CFV · SIRET : 82189070400025

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

La certification « Transporter des denrées alimentaires vrac en citerne » concerne exclusivement le métier de « Conducteur routier » dans le contrôle de la conformité du lavage intérieur de la citerne alimentaire, dans le chargement, le transport

et le déchargement de denrées alimentaires vrac. Elle s'appuie sur les activités générales de ce dernier et sur les activités spécifiques associées au transport de denrées alimentaires vrac en citerne, elles-aussi fortement réglementées. Elle prend également en compte les exigences clients et le contrat type applicable aux transports publics routiers de marchandises.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Préparer la citerne à son lavage intérieur, en respectant le protocole de la station de lavage, en communiquant à la station de lavage la nature du produit précédemment transporté et le type de lavage requis, en communiquant à l'opérateur de lavage les zones sensibles de la citerne, en mettant également à disposition de la station de lavage tous les accessoires à laver, en rendant accessibles tous les accès pouvant être en contact direct ou indirect avec le produit à transporter, en prenant en compte, le cas échéant, la situation de handicap de l'opérateur de lavage, dans le but de garantir la qualité de la prestation de lavage

Vérifier la bonne exécution du lavage intérieur de la citerne, en portant une tenue vestimentaire propre et adaptée, en s'assurant que tous les tests de fin de lavage sont réalisés par l'opérateur de lavage, en constatant l'absence du produit précédemment chargé et de solution de lavage, en contrôlant la conformité du certificat de lavage à la commande initiale, en remettant la citerne en état de transport, en prenant en compte, le cas échéant, la situation de handicap de l'opérateur de lavage, afin d'obtenir une citerne propre, sèche, inodore, exempte de toute contamination et apte à transporter le produit alimentaire suivant

Préparer l'opération de transport de la denrée alimentaire vrac, en vérifiant que la citerne mise à disposition par l'exploitant est appropriée à la marchandise à transporter, en veillant à disposer des accessoires de la citerne adaptés à la nature du produit à transporter et du cahier des charges du client, en contrôlant le plombage du véhicule avant départ, en s'assurant d'être en possession de tous les documents de transport conformes, dans le but de réussir l'opération de chargement

Charger une denrée alimentaire vrac dans une citerne dédiée à l'alimentaire, en appliquant les règles d'hygiène et de sécurité, en suivant le protocole de chargement du site, en utilisant les équipements de transfert ou en autorisant le chargement avec le matériel du client, en respectant le volume de chargement des compartiments de la citerne, en évitant toute pollution de l'environnement par débordement ou fuite de produit, en sécurisant la citerne à la fin du chargement, en renseignant et/ou vérifiant la lettre de voiture conformément au produit chargé, le cas échéant, en corrigeant les anomalies détectées, en prenant en compte, le cas échéant, les situations de handicap des interlocuteurs présents sur le site, afin de garantir la conformité de la commande

Conduire une citerne alimentaire, en régulant la vitesse du véhicule selon le potentiel ballant du liquide situé à l'intérieur de la citerne, en respectant les règles de sûreté lors des itinéraires et des stationnements, en surveillant l'intégrité des plombs pendant le transport, le cas échéant, en appliquant la procédure à suivre en cas de constat d'acte malveillant ou de fuite de la citerne, afin d'éviter un incident qui pourrait impacter la qualité du produit et/ou l'environnement

Décharger une denrée alimentaire vrac dans une cuve dédiée à l'alimentaire, en appliquant les règles d'hygiène et de sécurité, en suivant le protocole de déchargement du site, en enlevant les plombs qu'après l'accord du client, en utilisant les équipements de transfert de la citerne ou en autorisant l'aspiration du produit par le client, en veillant à vider totalement la citerne, le cas échéant en corrigeant les anomalies détectées, en complétant la lettre de voiture conformément au produit déchargé, en prenant en compte, le cas échéant, les situations de handicap des interlocuteurs présents sur le site, afin de livrer la quantité et la qualité attendues

Secteur d'activité et type d'emploi

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Les principaux textes encadrant les activités sont principalement issus de la réglementation européenne :

Hygiène des denrées alimentaires

Règlement 178/2002/CE du 28 janvier 2002, et amendements, établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation

alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaire

Règlement 852/2004/CE du 29 avril 2004, et amendements, relatif à l'hygiène des denrées alimentaires

Règlement 853/2004/CE du 29 avril 2004, et amendements, fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale

Ainsi que leurs textes d'application

Liste des allergènes majeurs

Règlement n°1169/2011 du 25 octobre 2011 et amendements concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires

Matériaux et objets en contact avec les denrées alimentaires

Règlement 1935/2004/CE du 27 octobre 2004 concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires et abrogeant les directives 80/590/CEE et 89/109/CEE

Règlement 2023/2006/CE du 22 décembre 2006 sur les Bonnes Pratiques de fabrication des matériaux et objets destinés à entrer au contact avec les denrées alimentaires

Règlement (UE) n° 10/2011 concernant les matériaux et objets en matière plastique

Et toute autre résolution ou document en absence de réglementation nationale ou européenne

Produits de nettoyage pouvant être au contact des denrées alimentaires

Règlement (UE) n° 528/2012 du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

Arrêté du 8 septembre 1999 concernant les procédés et les produits utilisés pour le nettoyage des matériaux et objets, destinés à entrer en contact avec des denrées, produits et boissons, pour l'alimentation de l'homme et des animaux.

Autres documents de référence

guidance document on the implementation of certain provisions of Regulation (EC) No 852/2004 On the hygiene of foodstuffs – 2012 - EUROPEAN COMMISSION

Guide des recommandations pour la protection de la chaîne alimentaire contre les risques d'actions malveillantes, criminelles ou terroristes - Janvier 2014 - Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt

AVIS de l'AFSSA relatif à l'emploi de diverses substances dans l'eau des chaudières fournissant de la vapeur d'eau destinée à entrer au contact direct avec les denrées alimentaires Version précisée en mars 2009 – saisine 2002-SA-0317

Méthodes d'analyse des allergènes - ANIA Version 1 - novembre 2012

Recommandation R480 du Comité Technique National concernant le « chargement, déchargement et transport de produits pulvérulents en camion-citerne dédié pulvérulent », reprend l'ensemble des prescriptions liées au métier du transport de pulvérulents en citernes et conteneurs. Ces prescriptions sont reprises en fonction des responsabilités de chaque partie (entre chargeur et transporteur et réceptionnaire). Une documentation technique des matériels existants (cuves et accessoires) est présentée

Contrat type applicable aux transports publics routiers de marchandises pour lesquels il n'existe pas de contrat type spécifique : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000043864485

Voies d'accès

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

disposer du permis C ou EC

être titulaire de la carte de qualification de conducteur

avoir validé des compétences en travail en hauteur (la preuve sera apportée par une attestation de formation ou un certificat de réalisation, ainsi que le contenu de l'action de formation suivie)

PRÉREQUIS À LA VALIDATION

Pour accéder à la certification, le candidat doit être inscrit auprès du responsable de l'organisation des épreuves et avoir participé à la totalité du parcours de formation certifiant.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE

Le jury d'évaluation et de certification est composé d'un trinôme :

Deux professionnels extérieurs à CFV

Un membre de CFV

Le jury est Présidé par un professionnel extérieur à CFV

Base légale

Date de décision	28/03/2025
Durée de l'enregistrement	5 ans
Date d'échéance de l'enregistrement	28/03/2030
Date de dernière délivrance possible	27/07/2030

Statistiques

Année	Certifiés	Dont VAE	Insertion 6 mois	Métier 2 ans
2023	139	—	—	—
2022	27	—	—	—

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS

RS6049

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/7123/>

Où se former

Formations référencées	1
Organismes	1
Régions couvertes	1
Prix indicatif	1 680 €

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	123
Parcours menés à terme	121
Taux d'achèvement	98 %
Période	06/2025 – 09/2026

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	128
Montant total engagé	262 673 €
Coût moyen par dossier	2 052 €
Durée moyenne	32 h
Période	06/2025 – 08/2026
France compétences	93 %
Reste à charge titulaire	7 %
France Travail	0 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.